



ARRETE

Le Président du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud,

VU le Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment l'article 133 concernant la publication annuelle de la liste des marchés et de leurs attributaires,

VU l'Arrêté du 21 juillet 2011,

ARRETE

Article 1 : Il n'y pas de marchés à publier pour l'année 2016

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à SEGRE-EN-ANJOU BLEU, le 16 février 2017
LE PRESIDENT,
M. Joël RONCIN